

AMICALE CYCLISTE CANETOISE - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'adhésion à l'association implique l'approbation de ses statuts et de son règlement intérieur sans aucune réserve.

Article 2

Chaque nouveau licencié devra fournir un certificat médical autorisant la pratique du cyclotourisme ou du V.T.T..

Article 3

Dans un esprit de convivialité, une réunion des membres actifs peut être tenue, en principe, chaque premier vendredi du mois.

Article 4

Tout licencié peut être sanctionné par le conseil d'administration. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de l'association. Les décisions sont prises au 2/3 des membres du conseil. Tout membre susvisé pourra présenter sa défense et se faire assister.

Article 5

Toute exclusion du conseil d'administration se fera sur décision de l'assemblée générale.

Article 6

Les invités, aux sorties dominicales, seront pris en charge par le parrain qui devra recevoir l'aval d'un responsable du bureau.

Article 7

Le port de la tenue du club est recommandé lors des sorties dominicales et des randonnées hors club. Le port du casque est obligatoire.

Article 8

Dans la première partie du parcours, le capitaine de route guide le peloton et s'assure de la régularité de l'allure. Il peut intervenir en cas de non respect du code de la route ou d'agression verbale envers les automobilistes.

Article 9

Un parrain devra être désigné pour conseiller et accompagner le ou les membres mineurs.

Article 10

Tous les frais de trajet occasionnés lors des réunions organisées par le CODEP ou la Ligue seront pris en charge par le club.

Article 11

Chaque licencié a la responsabilité de :

- disposer d'un vélo en bon état de fonctionnement et bien équipé
- connaître et appliquer en toute circonstance les règles du Code de la Route

Article 12

Les photos ou vidéos prises à l'occasion des activités de l'association sont susceptibles d'être :

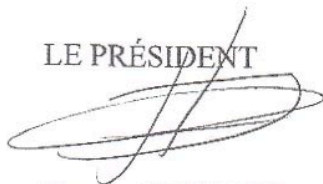
- diffusées par mail (aux membres actifs, aux membres bienfaiteurs, ...)
- hébergées sur le site du club <http://accanetoise.ffct.org>
- archivées (albums photos du club)
- utilisées à des fins de promotion (affiches, flyers, ...)

Tout licencié ou membre bienfaiteur qui souhaite interdire l'utilisation de son image à des fins de promotion ou de diffusion a la possibilité de le faire savoir à tout moment par courrier simple ou par mail adressé au président.

Le présent règlement intérieur modifié par le conseil d'administration le 12 octobre 2017 a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2018.

Canet en Roussillon le 02/02/2018

LE PRÉSIDENT



Bruno CUVILLIER

LE SECRÉTAIRE



Jean-Louis CASENOVE